



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Batiments d'elevage

Question écrite n° 9897

Texte de la question

M. Franck Thomas-Richard souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la mise aux normes des batiments d'elevage bovin. La realisation de ces travaux, necessaires pour eviter les risques de pollution, est couteuse et totalement improductive pour les eleveurs concernes. Les contributions financieres respectives de l'Etat, des collectivites locales et des agences de l'eau laissent a la charge de l'eleveur un tiers du cout des travaux. Considerant la faiblesse des revenus des eleveurs, il lui demande s'il est envisage d'allonger les delais de realisation des travaux.

Texte de la réponse

Les prescriptions techniques applicables aux elevages soumis a la legislation sur les installations classees sont etablies par le ministere de l'environnement au terme d'une large concertation avec les representants des organisations professionnelles et resultent souvent d'un compromis entre les exigences de protection de l'environnement et les contraintes techniques et economiques des eleveurs. Les delais de realisation ont ete determines dans les memes conditions. Cependant, afin d'aider les eleveurs a financer les travaux de mise en conformite de leurs exploitations, le ministre de l'environnement et le ministre de l'agriculture et de la peche ont decide, en octobre 1993, de mettre en place un programme national pour la maitrise des pollutions agricoles pour la duree du XIe plan. Les eleveurs concernes beneficieront en effet d'une aide aux investissements finances pour un tiers par l'Etat et les collectivites territoriales et pour un tiers par les agences de l'eau. Pour mettre en oeuvre ce programme, les elevages s'integreront progressivement dans le dispositif des agences de l'eau en tenant compte du principe « non pollueur-non payeur ».

Données clés

Auteur : [M. Thomas-Richard Franck](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9897

Rubrique : Elevage

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 janvier 1994, page 90

Réponse publiée le : 11 avril 1994, page 1784